

Neuchâtel, le 9 février 2021

Procédure pour réaliser des tests rapides COVID-19 au sein des EMS

Le service du Médecin Cantonal vous informe d'une procédure pour pouvoir réaliser des tests rapides antigéniques COVID-19 au sein de votre institution.

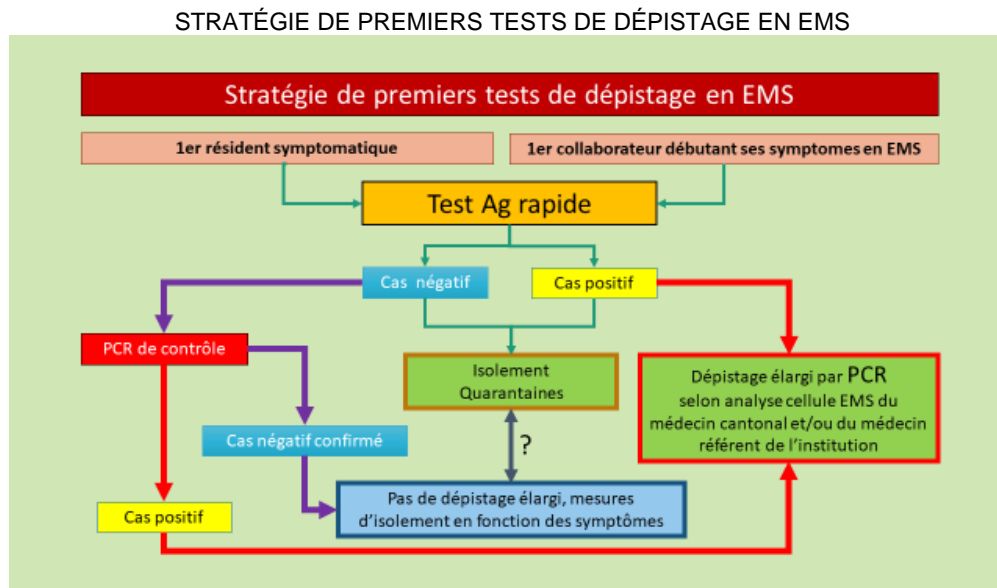
- **Quel intérêt ?**

Réaliser les tests de dépistage au plus vite est une des mesures permettant de limiter le risque de transmission du virus (pour plus d'informations se référer au document « Prise en charge en EMS Covid-19 dès décembre 2020 »). Pouvoir le réaliser au sein de l'EMS avec ses propres ressources permet un gain de temps indéniable.

- **Dans quelle situation utiliser ces tests de dépistage ?**

Ceux-ci sont indiqués dans la situation où un résident ou un collaborateur développe des symptômes. La fiabilité du test est la meilleure dans les 4 premiers jours suivant l'apparition des symptômes.

Les tests rapides doivent être réalisés selon l'algorithme suivant.



Il est important de noter qu'en cas de test de dépistage rapide négatif, il faut réaliser un test PCR de confirmation dans les meilleurs délais, ce conformément aux directives de l'OFSP dans le cadre de personnes vulnérables ou de professionnels en contact direct avec des patients. La technique de prélèvement étant la même, le test PCR pourrait aussi être prélevé sur place moyennant un accord avec votre laboratoire partenaire.

- **Quelle conditions et procédure pour pouvoir effectuer les tests rapides ?**

1. Professionnels formés :

- Identifier les infirmiers/ères que l'on souhaite former à cette tâche. La personne en charge de la PCI pourrait être une personne clé mais il faut néanmoins envisager d'avoir au minimum 2-3 personnes formées afin de permettre une meilleure couverture.
- Prendre contact avec Nomad afin d'organiser une formation.

2. Matériel et locaux :

- Matériel de protection adéquat pour réaliser les prélèvement (matériel à usage unique, masques standards, gants, sur-blouse, charlotte, lunettes de protection qui sont à désinfecter après chaque utilisation)
- Identifier un local en cas de prélèvement de collaborateurs, avec désinfection des surfaces avant un autre usage. Les résidents peuvent être prélevés en chambre, ce qui respectera au mieux les mesures de quarantaine.
- Les test rapides peuvent être commandés gratuitement sur la plateforme Gelore au nom de **l'institution** (et non au nom d'une personne).

3. Inscription auprès du canton comme lieu réalisant des tests rapides :

Annonce au canton au moyen du formulaire annexé à envoyer par mail à medecincantonal@ne.ch

4. Inscription sur la plateforme web CoFast dédiée.

Nous vous recommandons vivement la visualisation la vidéo d'explication élaborée par Unisanté : <https://www.unisante.ch/fr/centre-medical/professionnels-sante/tests-rapides-antigeniques-covid-19>

puis ensuite de vous inscrire en cliquant sur :

PLATEFORME COFAST

Dès réception, vous recevrez un lien pour finaliser votre inscription.

CoFast est une application web développée par Unisanté et est intéressante sur plusieurs points :

- Par une seule saisie de données elle permet l'envoi automatique de son résultat au patient (par SMS et/ou email) et des données des tests réalisés à l'OFSP (dans les 2 heures)
- Un lien est envoyé à la personne positive lui permettant de communiquer la liste de ses contacts étroits
- Elle offre une interface avec les logiciels de l'équipe des enquêteurs du canton de Neuchâtel
- Des données statistiques peuvent être extraites du système

La cellule EMS du bureau du médecin cantonal reste votre interlocuteur privilégié.
N'oubliez pas de les informer régulièrement et de les contacter pour décider de mesures de dépistage plus étendues en cas de résultat positif.

Dr Laurent Kaufmann



Médecin cantonal adjoint

Formulaire d'annonce

Établissement / institution :

- RHNE
- Centre de tri
- Cabinet médical
- Pharmacie
- EMS
- autre

Nom du responsable :

Téléphone :

E-mail :

Je confirme que les conditions suivantes sont remplies :

1. Professionnel formé
2. Local dédié
3. Flux contrôlé des patients
4. Matériel de protection adéquat
5. Inscription prévue sur la plateforme CoFast

Date :

Signature :